

2022/023/nat 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET

Séance du 08 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit septembre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN Maire, à 19h à la Salle Communale, en session ordinaire.

Convocation du 01 septembre 2022

Présents : MM. TARPIN – DURAND – MOISSON – MEURENAND – NAULET – PACCOUD
Mmes DAMIDAUX – BOUCHET – LEBLANC-PAGE.

Excusés : Mmes : BARRE-LOPES pouvoir Pascale Bouchet
PERRAUD pouvoir Franck TARPIN
M. : MAITRE pouvoir Franck Moisson

Absents : GIORIA – PASQUET

A été élu secrétaire : Mme Carole LEBLANC-PAGE

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION

Mr le Maire rappelle que par délibération du 08 septembre 2022, le conseil municipal maintient la Taxe d'Aménagement au taux de 4% sur tout le territoire communal pour l'année 2023-2024.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme listant les exonérations facultatives de taxe d'aménagement à la diligence des communes a été complété par la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - article 90 pour permettre l'exonération facultative de certaines constructions selon leur destination et notamment des abris de jardin.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable (< 20m²). Les abris de jardin soumis à permis de construire restent taxables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer totalement de Taxe d'Aménagement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

PRECISE que cette exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. TARPIN

